

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1227

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux termes de cet article, dont la rédaction est issue d'un amendement adopté par la commission spéciale, la création d'embryons transgéniques ou chimériques, dès lors qu'ils ne seront pas implantés mais destinés à la recherche, ne serait plus interdite.

Aussi, convient-il de rétablir cette interdiction absolue.